

MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNOLES

Séance du vendredi 25 septembre 2026

Motion relative au maintien du Service des Impôts des Particuliers au Centre des Finances Publiques de Saint-Pons de Thomières

Le Conseil municipal de CASSAGNOLES,

Considérant le courrier adressé à Monsieur le Maire de Saint-Pons-de-Thomières par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, à la suite de la rencontre du 21 juillet 2026, faisant état d'un projet d'adaptation du réseau territorial des Finances Publiques dans le département ;

Considérant que ce projet prévoit notamment le regroupement des missions du Service des Impôts des Particuliers actuellement implanté à Saint-Pons-de-Thomières, ainsi que le transfert sur Béziers, des trois emplois actuellement affectés à ce service ;

Considérant que le Service des Impôts des Particuliers implanté au Centre des Finances Publiques de Saint-Pons-de-Thomières constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants de la commune de Cassagnoles mais également pour l'ensemble du bassin de vie et les territoires ruraux environnants ;

Considérant que ce service répond aux besoins d'une population vivant dans un territoire rural et montagneux, éloigné des grandes centralités dans lesquelles sont concentrés de nombreux services publics ;

Considérant que la présence d'un service fiscal de proximité permet aux contribuables de bénéficier d'un accueil physique et de l'accompagnement de personnels spécialisés, notamment pour les situations fiscales nécessitant une expertise et un échange direct avec les services de l'État ;

Considérant que la suppression de ce service constituerait une nouvelle diminution de la présence effective des services publics de l'État sur notre territoire rural ;

Considérant que, selon la carte des implantations communiquée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, la suppression envisagée conduirait à ce que le canton de Saint-Pons-de-Thomières soit le seul canton du département à ne plus disposer d'un Service des Impôts des Particuliers de proximité ;

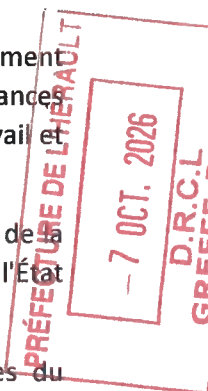
Considérant que cette situation créerait une inégalité particulièrement préoccupante dans l'accès des populations rurales aux services publics et imposerait à de nombreux habitants des déplacements supplémentaires vers des territoires plus éloignés ;

Considérant que la Commune de Saint-Pons-de-Thomières a réalisé en 2021 un investissement important afin d'assurer la réhabilitation complète de l'immeuble accueillant le Centre des finances publiques, permettant notamment d'offrir aux agents de l'État de meilleures conditions de travail et de contribuer au maintien durable de ce service public sur la commune ;

Considérant que cet investissement important réalisé par la collectivité témoigne de la volonté de la Commune de contribuer au maintien d'une présence forte et de qualité des services publics de l'État à Saint-Pons-de-Thomières ;

Considérant que le recours à l'antenne France Services de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ne saurait constituer une compensation suffisante à la disparition d'un service fiscal spécialisé, cette structure disposant de moyens humains limités et exerçant déjà de nombreuses missions auprès de la population ;

Considérant que le réseau France Services, aussi indispensable soit-il, ne peut se substituer aux missions, à l'expertise et à la capacité d'intervention directe des agents du Service des Impôts des Particuliers ;



Considérant la nécessité de maintenir une présence équilibrée des services publics sur l'ensemble du territoire départemental et de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et démographiques des territoires ruraux ;

Considérant que le maintien du Service des Impôts des Particuliers à Saint-Pons-de-Thomières répond à un véritable enjeu d'égalité d'accès au service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CASSAGNOLES :

DÉCIDE

Article 1 – De manifester sa ferme opposition au projet de suppression du Service des Impôts des Particuliers actuellement implanté au Centre des Finances Publiques de Saint-Pons-de-Thomières et au transfert des trois emplois actuellement affectés à ce service.

Article 2 – De demander solennellement à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault et à la Direction Générale des Finances Publiques de reconsidérer ce projet et de maintenir durablement le Service des Impôts des Particuliers à Saint-Pons-de-Thomières, avec les moyens humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 3 – De rappeler que le maintien de ce service est indispensable non seulement pour les habitants de Cassagnoles, mais également pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et des territoires ruraux environnants.

Article 4 – De demander que les spécificités de notre territoire rural, son éloignement des grandes centralités, les difficultés de mobilité d'une partie de sa population ainsi que la nécessité d'un accès de proximité aux services publics soient pleinement prises en compte dans toute décision relative à l'évolution du réseau des Finances publiques.

Article 5 – De considérer que l'antenne France Services ne peut, à elle seule, se substituer au Service des Impôts des Particuliers et demander qu'aucune suppression de ce service ne soit décidée sur la base d'une simple compensation par l'accueil France Services.

Article 6 – De demander à la Direction Départementale des Finances Publiques de poursuivre la concertation avec la Commune de Saint-Pons-de-Thomières et ses élus afin d'étudier toutes les solutions permettant de préserver ce service public de proximité.

Article 7 – De solliciter le soutien du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, des Maires et élus du territoire, des Présidents des EPCI des territoires limitrophes ainsi que des parlementaires de l'Hérault, afin de défendre collectivement le maintien du Service des Impôts des Particuliers à Saint-Pons-de-Thomières.

Article 8 – De demander à Monsieur le Maire de Saint-Pons-de-Thomières de poursuivre toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État et des autorités compétentes afin de défendre le maintien de ce service public sur sa commune, mais également pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et des territoires ruraux environnants.

Article 9 – De transmettre la présente motion à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, à Madame la Préfète de l'Hérault, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, aux parlementaires de l'Hérault ainsi qu'aux élus des territoires concernés.

Article 10 – De rendre publique la présente motion afin d'informer la population de Cassagnoles et, plus largement, les habitants du territoire concernés par le maintien de ce service public de proximité.